

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

CLASSEMENT DE LA ROCADE
INTERCOMMUNALE DANS LA VOIRIE
DEPARTEMENTALE.

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

FG 8 LA SUE. PROTECTOR
ROCH. PORT. LI
19. NOV. 1984
APPLICATION LOT N° 2212
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le DOUZE NOVEMBRE

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Monsieur FABER Jean-Pierre Premier Adjoint au Maire

Etaient présents : MM. FABER - TAP-BOUTET-MOST-LE GUEUT-BENOIT-Mme LAFAYE Adjointe
M. BARBAT-Mlle BARRAUD-DUCHERON-M. BIROLLEAU-Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-MM. GEOFFROY-LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-REVOLAT-THOMAS-Mme CENAC -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DE LIPKOWSKI par M. FABER
DAUZIDOU par Me TAP
BUSSEREAU par M. BENOIT
PAPEAU par M. BIROLLEAU
POTENNEC par Mme DE GAYE
GAUDIN par M. REVOLAT
ROLDOT par M. BARRAUD-DUCHERON
LACOTTE par M. le Docteur MOST

Absente : Mme JEAN

Absent -excusé : M. BERNARD

Président : Monsieur FABER, Premier-Adjoint au Maire

Mademoiselle DEVIGNE Christine a été élue Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

M. l'Ingénieur des T.P.E. a informé M. le Député-Maire que l'enquête publique relative au classement de la Rocade Intercommunale et au déclassement d'une section du CD.25 s'était déroulée du 14 Mai au 4 Juin 1984 et que, conformément aux prescriptions de l'article 2 de l'Instruction Générale sur le service des Chemins Départementaux, il convient que le Conseil Municipal émette une nouvelle fois son avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale "Travaux, Urbanisme, Equipement & Environnement" réunie le 31 Mars 1983,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Avril 1983,

DATE DE CONVOCATION

5 Novembre 1984

DATE D'AFFICHAGE

5 Novembre 1984

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 23

Nombre de votants 31

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE

84.136

DECIDE :

- de confirmer la délibération du Conseil Municipal du 29 Avril 1983 relative à la domanialité du C.D.25 et de la route express,
- d'incorporer dans le Domaine Public Communal l'actuel C.D.25 entre la limite de la commune avec VAUX S/Mer et le carrefour d'accès à la cale des bacs, sur une longueur de 1,900 kms.
- de déclasser du Domaine Public Communal la section de la voie express située sur le territoire de la Commune de ROYAN, entre l'ex-CD.145 à la limite de la commune de VAUX S/Mer à l'Ouest, et le CD.733 à l'Est, soit sur une longueur de 1,697 Kms.
- démettre un avis favorable sur le classement du tronçon de la voie express précité dans la voirie départementale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre, MM.les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire,

L'Adjoint Délégué,

